

Appel à candidature **« Ma commune en transition »**



Le concept de « Villes en transition » a vu le jour en Grande-Bretagne, à l'initiative de Rob Hopkins. Il part du principe que chaque entité, chaque acteur de la société, a un rôle à jouer en ce qui concerne la transition. Le changement des habitudes ne doit pas exclusivement venir des gestes individuels quotidiens ou des instances politiques. **La préservation de notre planète exige une action collective et concertée.**

Le Ministre wallon de la Transition Ecologique lance un **appel à toutes les communes soucieuses de leur environnement**, celles qui veulent agir sur leur territoire sur base de projets concrets et spécifiques.

« Mieux vaut prendre le changement par la main avant qu'il ne nous prenne par la gorge » - W. Churchill.

La Wallonie se propose d'être la partenaire des **communes wallonnes qui souhaitent soutenir et initier des projets en faveur de la transition écologique compte tenu des spécificités de leur territoire.**

En effet, les pouvoirs communaux et associations locales sont, sans aucun doute, les plus à même de définir leurs besoins et les attentes de la population en ce qui concerne le changement des modes de production et de consommation.

COMMENT SE PORTER CANDIDAT ?

1/ Déterminer les projets associatifs à soutenir sur votre territoire

A l'échelon local, le pouvoir communal connaît particulièrement bien les acteurs de terrain qui font quotidiennement leurs preuves en termes de sensibilisation à la transition écologique. Les élus savent aussi pointer les structures qui manquent de moyens pour développer des projets innovants en la matière.

- ⇒ *Chaque commune candidate devra donc sélectionner une ou plusieurs association(s) qui ont localement fait de la transition écologique l'un de leur axe de travail principal.*
- ⇒ *Exemple : une association de petits producteurs locaux, une association qui organise un événement zéro-pesticides, une association qui met en place une formation zéro-déchet, ...*

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel à candidature **ne devront pas être subventionnés par la Wallonie par ailleurs.**

2/ Déterminer un projet que votre commune va initier

Dans un deuxième temps, chaque commune candidate déterminera un projet qu'elle souhaite mettre en place dans votre commune. Ce projet devra, bien entendu, répondre à la demande des citoyens et favoriser la transition écologique sur le territoire communal.

Cela devra être un nouveau projet. La Wallonie ne subventionnera pas une initiative qui est déjà en cours.

- ⇒ *Il s'agit donc de déterminer un projet exemplaire prochainement porté par la commune.*
- ⇒ *Exemple : développer un potager partagé, instaurer un système de tri spécifique dans l'administration communale, mettre en place un système de troc et d'échanges, ...*

En conclusion :

Chaque candidature devra obligatoirement contenir **2 axes de travail :**

- Le 1^{er} axe concernera les associations agissant sur le territoire communal.
- Le 2^{ème} axe concernera un projet bientôt développé et qui servira d'exemple dans la commune.

3/ Elaborer un budget estimatif

Lors du dépôt de candidature, chaque commune devra proposer un budget estimatif. Celui-ci intégrera **tous les frais inhérents :**

- **à la mise en œuvre des projets ;**
- **au soutien des structures associatives actives sur le territoire communal**

- ⇒ *Il faudra penser à tout le matériel utile, au recours à un ou plusieurs acteurs de terrain, aux déplacements, etc.*

!!! La Wallonie attend donc un budget en deux parties.

Dans le budget estimatif, il est indispensable d'inscrire un montant pour le projet associatif, d'une part, et un montant pour le projet de la commune, d'autre part.

Le montant octroyé par la Région wallonne sera équivalent à celui octroyé par la commune (50% RW – 50% commune).

A titre d'exemple, si une commune décide d'octroyer 3000 € à un projet associatif et 2000 € pour mettre en œuvre un projet exemplaire, elle recevra

une enveloppe de 5000 € de la part de la Wallonie (5000 € commune – 5000 € Wallonie).

La part régionale, tout compris, ne pourra pas excéder 5000 €.

4/ Déposer une candidature

Le formulaire de candidature en ligne doit être complété **au plus tard le 8 mai 2019**.

Tous les champs utiles devront être remplis, sans quoi la candidature ne pourra pas être validée et le dossier ne pourra pas être analysé par le jury. Celui-ci sera composé d'un représentant du Cabinet du Ministre wallon Carlo Di Antonio, d'un représentant du Service Public de Wallonie, d'un représentant de Be Planet et d'un représentant de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

Un fichier Excel devra être annexé au formulaire de candidature.

Il présentera le budget global. Ainsi,

- Une colonne sera consacrée à tous les postes de dépenses ;
- Une colonne mentionnera le budget dégagé par la commune ;
- Une dernière colonne sera dédiée au budget souhaité de la part de la Wallonie.

Pour déposer votre candidature, il vous suffit de compléter le formulaire en ligne via le lien suivant :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe06c4Zktj9p0i2z_F5M8I75i96CT9AiEODwl3aXMKXIpQQcA/viewform?usp=pp_url

Ou de vous rendre sur le site : www.walloniedemain.be.

TIMING A RESPECTER

- Cet appel se clôturera le 8 mai 2019. **Toute candidature introduite après le 8 mai 2019 ne sera pas prise en considération.**
- **La mise en œuvre des projets devra être clôturée le 31 décembre 2019 au plus tard.**

CRITERES D'EVALUATION

L'adéquation de votre projet avec les **critères énoncés ci-dessous** sera essentielle :

- Objectifs clairs et précis au niveau des changements à opérer sur le territoire selon les besoins/manquements de celui-ci en termes de transition écologique (50 points sur 100) ;
- Phasage réaliste de la mise en œuvre du projet communal ;
- Visibilité des projets pour les citoyens (10 points sur 100) ;
- Implication du plus grand nombre dans ces projets (20 points sur 100) ;
- Réalisme budgétaire ;
- Identification de personnes ressources pour chaque projet (!!! critère disqualifiant).

Les autres critères d'évaluation apportant un + aux critères de base :

- L'originalité des projets : projets novateurs (10 points sur 100) ;
- La prise en considération de tous les aspects de la transition écologique dans le projet : matériaux recyclés, communication verte, etc. (10 points sur 100).

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Pour toute demande d'information complémentaire, la Cellule Relais Mandataires Citoyens du Cabinet du Ministre Carlo DI ANTONIO est à votre disposition par mail (cellule.rmc@gov.wallonie.be) ou par téléphone (081/710.310).